



Stationnement et accessibilité de la voirie

Stationnement et accessibilité de la voirie

Plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics : PAVE

Le PAVE est un document obligatoire fixant notamment les dispositions susceptibles de rendre accessibles l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement automobile.

Il s'adresse aux personnes handicapées, pour tout type de handicap, et aux personnes à mobilité réduite, c'est-à-dire toutes celles qui éprouvent des difficultés ou des gênes dans leurs déplacements : personnes âgées, femmes enceintes, personnes accompagnées d'enfants.

Le PAVE de Vélizy-Villacoublay a été adopté en Conseil municipal le 20 novembre 2013. Les travaux prévus ont été réalisés en 2014 et 2015.

Places de stationnement pour personnes handicapées

La carte Mobilité-Inclusion, mention stationnement

La carte mobilité inclusion remplace les cartes de priorité, d'invalidité et européenne de stationnement. Elle comporte 3 mentions :

- La mention « **invalidité** » est attribuée à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80% ou qui a été classée en 3e catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale.

- La **mention « priorité »** est attribuée à toute personne atteinte d'une incapacité inférieure à 80% rendant la station debout pénible.
- La **mention « stationnement »** pour personnes handicapées est attribuée à toute personne, atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements.

Les cartes délivrées auparavant restent valables jusqu'à leur date d'expiration.

Documents

[Qu'est-ce que la CMI ?](#)

[+60 ans : faire une demande de CMI](#)

[-60 ans : faire une demande de CMI](#)

[Fiche CMI invalidité](#)

[Fiche CMI priorité](#)

[Fiche CMI stationnement](#)

[Guide du handicap](#)